



Assemblée communale extraordinaire du 3 juillet 2012

► Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 avril 2012 (*ne sera pas lu en assemblée; est à disposition à l'administration communale à Sâles, pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet*).
2. Crédit d'investissement pour la construction d'une salle polyvalente
 - a. présentation
 - b. préavis de la commission financière
 - c. approbation
3. Ratification des clés de répartition intercommunales
Sous réserve de l'approbation par les délégués de l'ARG, du CO, et du RSSG en séance du 4 juillet 2012

Présidence	M. Jean-Marc Piguet, Syndic
Membres présents	139 personnes et 5 personnes arrivées après approbation du procès-verbal
Scrutateurs	4 premières rangées (y compris table du Conseil): Schmidt Mathias 4 suivantes : Monney Gabriel 4 suivantes : Ruffieux Jean-Marie 3 suivantes : Pasini Walther

Mardi 3 juillet 2012, 20h00

En préambule de cette assemblée communale, M. Jean-Marc Piguet, Syndic formule les salutations d'usage aux citoyennes et citoyens et a le plaisir d'accueillir le bureau d'architecture Alexandre Clerc Architectes Sàrl, les représentantes de la presse La Gruyère et La Liberté ainsi que la commission de bâtisse.

M. Le Syndic informe que l'assemblée est enregistrée et demande aux personnes qui souhaitent prendre la parole d'utiliser le micro et de donner leur nom.

L'assemblée communale a été valablement convoquée par le bulletin communal *Les Quatre font la Une*, distribué en tout-ménage officiel, par avis aux piliers publics des quatre villages de la Commune de Sâles et dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

M. le Syndic prie les personnes qui ne sont pas citoyennes et citoyens de Sâles de ne pas voter. Il rappelle également que la loi sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application prévoient qu'il faut avoir déposé ses papiers depuis cinq jours pour pouvoir voter dans la nouvelle commune.

M. Jean-Marc Piguet invite les personnes qui désirent le bulletin secret à en faire la demande avant chaque vote.

► 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 24 avril 2012

Comme indiqué dans l'ordre du jour de la convocation à la présente assemblée communale, le procès-verbal de la dernière assemblée ne sera pas lu. Il était à disposition au bureau communal et sur notre site Internet ; un résumé a paru dans le bulletin communal *Les 4 font la Une*.

Ouverture à la discussion

Aucune remarque

Vote à mains levées :

Le procès-verbal de l'assemblée du 24 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.



► 2. Crédit d'investissement pour la construction d'une salle polyvalente

Présentation du projet

Dans le cadre du crédit d'étude voté ici le 10 mai 2011, le lauréat du concours d'architecture, le bureau Alexandre Clerc Architectes Sàrl et la commission de bâtisse ont travaillé sur le projet.

Le projet présenté ce jour est le résultat de l'adaptation faite sur la base des éléments visibles lors de l'exposition des projets à la scierie de Maules le 2 mars 2012.

La maquette ainsi que les plans du projet sont projetés et expliqués par le Syndic.

Devis général

Salle polyvalente, buvette-foyer + équipement technique dans abri PC :	CHF 3'844'000.-
Abri PC 400 places :	CHF 633'000.-
Terrain de football :	CHF 367'000.-
Places de stationnement et solde aménagements extérieurs :	CHF 264'000.-
Nouvelle chaufferie et adaptation bâtiment existant :	CHF 104'000.-
Coût estimé du devis général :	CHF 5'212'000.-

Financement

Présentation du détail de la répartition des amortissements extraordinaires et attributions aux réserves.

Coût estimé	5'212'000.-	
Part cantonale fond PC (66 places à 1'500.-)		99'000.-
Montant net à la charge de la commune	5'113'000.-	
Utilisation des réserves (2'212'000.- + 501'000.-)		2'713'000.-
Emprunt bancaire	2'400'000.-	

Plan de crédit

	Compte d'investissement		Emprunt		Capitaux propres	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2012						
Dépenses	301'000.-					301'000.-
2013						
Dépenses	3'912'000.-			1'500'000.-		2'412'000.-
2014						
Dépenses	999'000.-			900'000.-		
Fond cantonal PC		99'000.-	99'000.-			
Total	5'212'000.-	99'000.-	99'000.-	2'400'000.-		2'713'000.-
Investissement net	5'113'000.-					
Emprunt net				2'400'000.-		
Utilisation de capitaux						2'713'000.-

Charges annuelles



Perte d'intérêts sur capitaux utilisés dès 2012 : 0.125% sur CHF 301'000.-	376.-	(produits en moins)
Perte d'intérêts sur capitaux utilisés dès 2013 : 0.125% sur CHF 1'700'000.-	2'125.-	(produits en moins)
Intérêt de l'emprunt dès 2014 : 3% sur CHF 2'400'000.-	72'000.-	
Amortissement de l'emprunt dès 2014 : 3% sur CHF 2'400'000.-	72'000.-	
Charges d'exploitation supplémentaires dès 2014 : Selon budget prévisionnel établi	23'200.-	
Total des charges annuelles brutes	169'701.-	
Location supplémentaire minimum estimée	2'701.-	(charges en moins)
Total des charges annuelles nettes	167'000.-	

Rapport de la commission financière

M. Jacques Pasquier, président, procède à la lecture du rapport de la commission financière et explique à l'assemblée que le projet correspond aux besoins, que le devis est complet avec des montants calculés sur la base d'offres détaillées que cette construction ne devrait pas prélever les investissements futurs au profit d'autres citoyens. La commission financière donne son préavis favorable et propose aux citoyennes et citoyens de bien vouloir approuver ce crédit d'investissement tel que présenté.

Ouverture à la discussion

Donzallaz Georges : comme il s'agit d'un bâtiment Minergie, est-ce qu'il y a des subventions ?

Piguet Jean-Marc : non il n'y a pas de subvention car c'est obligatoire. Tous les nouveaux bâtiments communaux ont l'obligation d'être Minergie et du moment que l'on nous oblige quelque chose, il n'y a pas de subvention.

Gremaud François : au sujet du fonctionnement de la buvette, est-ce qu'il y a un règlement d'utilisation qui va être fait pour gérer l'utilisation entre les sociétés et le foot ?

Piguet Jean-Marc : oui il y aura un règlement d'utilisation, mais pour l'instant rien n'est fait.

Savary Christian : j'ai vu que vous avez mis une chaufferie à pellets et comme la commune a une surface boisée intéressante, est-ce que le pellet est vraiment la bonne solution ?

Piguet Jean-Marc : oui le pellet est la bonne solution. Le problème pour utiliser du bois de la commune c'est la taille de la chaufferie à bois qui serait une installation trop petite pour la grandeur du bâtiment.

Clerc Alexandre, architecte : le choix s'est porté sur le chauffage à pellets, pour une raison de stockage et de l'amenée des pellets. Le local de la citerne sera réutilisé pour pomper les pellets. Le système à bois inquiétait l'ingénieur CVS qui a déjà fait l'expérience avec des chauffages à bois et qui pose parfois problème pour l'entretien de la machine. De plus, le chauffage à bois est très intéressant financièrement pour des bâtiments avec une forte consommation, mais dans le cas de la salle polyvalente qui est un bâtiment Minergie la production serait trop faible pour que le système de chauffage à bois soit rentable selon les calculs de l'ingénieur.

Savary Christian : le problème avec le pellet c'est la fluctuation du coût du pellet.

Clerc Alexandre, architecte : oui effectivement, le prix du pellet fluctue beaucoup plus que le copeau, mais après avoir fait des calculs par rapport au rendement et à l'investissement c'était problématique car le besoin en énergie est très faible.

Butty Françoise : j'ai vu que les deux galeries correspondent, mais par contre je n'ai pas vu de séparations entre les deux galeries côté tourbières et il y a besoin de séparations pour le bruit et la lumière.



Clerc Alexandre, architecte : les salles seront fermées et il y a des portes phoniques des deux côtés. De plus, les coupoles qui servent à amener de la lumière au-dessus de la galerie seront équipées d'un système d'obscurcissement.

Savary Christian : le terrain de foot est déplacé mais il reste toujours les deux terrains ?

Clerc Alexandre, architecte : oui c'était important pour le club de foot d'avoir un terrain d'entraînement. L'avantage de tourner le terrain, c'est qu'une partie du coffre est déjà existant et le terrain d'entraînement sera même plus grand que celui existant.

Savary Christian : combien de places de parc sont comptabilisées ?

Clerc Alexandre, architecte : il y actuellement 70 places et nous allons passer à 115 places.

Savary Christian : est-ce que vous pensez voir un peu plus grand ?

Jean-Marc Piguet : il n'y aura jamais assez de places pour les grandes manifestations, nous devons de toute façon continuer à utiliser les prés. Pour l'utilisation annuelle, ça devrait être suffisant.

Menoud François : quelle est la distance jusqu'aux premières villas ?

Piguet Jean-Marc : le terrain actuel sera décalé d'une quinzaine de mètres. Mais je ne connais pas la distance jusqu'aux villas.

Pasquier Pierre-Michel : à peu près 30 mètres.

Pasquier Pierre-Michel : lorsque le terrain sera tourné, nous aurons les treillis de protection tout le long de notre parcelle, qu'est-ce qui est prévu pour que ces treillis ne fassent pas trop d'ombre sur les villas ?

Piguet Jean-Marc : nous n'avons pas été jusque-là, mais c'est bien d'en parler pour qu'on puisse en tenir compte.

Fahrni Michel : la longueur du terrain de foot ne change pas ?

Clerc Alexandre, architecte : il y a une différence de 2-3 mètres en plus comme on fait pivoter le terrain.

Alonso Xavier : la place de jeux pour les enfants elle est où ?

Clerc Alexandre, architecte : elle est prévue mais la position exacte n'est pas encore définie.

Brodard Marie-Josée : est-ce que vous avez réfléchi à la piste d'athlétisme ?

Piguet Jean-Marc : la piste d'athlétisme existante n'a jamais été utilisée depuis des années, donc nous n'avons pas prévu d'en faire une.

Clerc Alexandre, architecte : il y aura toujours la possibilité d'en faire une le long du terrain qui sera déjà en zone « herbe ».

Borcard Victor : lorsque le premier terrain de foot a été fait, qui l'a financé ? Et est-ce qu'il y a une participation financière du club de football pour l'entretien du terrain actuel ? De plus, j'aimerais connaître le bénéfice escompté dans le budget 2012.

Piguet Jean-Marc : le budget 2012 prévoit un déficit, mais l'état actuel des comptes 2012 est bien meilleur que prévu et les comptes 2012 seront positifs.

Borcard Victor : donc vous nous assurez qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôt lié à ce projet ?

Piguet Jean-Marc : sans autre charge qui nous sont imposées, à vue de nez, avec tout ce que nous avons en mains, non il ne devrait pas y avoir d'augmentation d'impôt.

Hassler Nicolas : selon le service des communes, on a une capacité d'investissement de CHF 9'000'000.-. Avec les conseils du service des communes, les comptes des cinq dernières années ainsi que le budget 2012 il n'y a pas d'augmentation d'impôt.

Monney Michel : pour répondre à M. Borcard, à l'époque, le terrain de foot avait coûté CHF 250'000.- sans l'éclairage au club de foot et les quatre communes avaient participé chacune de CHF 5'000.-. Le fond est à la commune de Sâles.

Pasquier Pierre-Michel : on entend déjà parler du 4^e Cycle d'orientation, avez-vous déjà des prévisions pour les charges supplémentaires liées au 3^e CO ?

Piguet Jean-Marc : pour l'instant il n'y a aucun chiffre qui nous a été donné pour les charges du 3^e CO.

Pierre-Michel Pasquier : la construction d'un 3^e CO provoquerait une augmentation de l'impôt ?

Piguet Jean-Marc : pour l'instant nous n'en savons rien. Oui il y aura un 3^e CO mais quand et pour combien, nous ne savons pas.



Yerly Alexandre : il y a l'entreprise Bumotec qui va peut-être s'installer ailleurs, il faudrait en tenir compte dans les rentrées fiscales et j'ai entendu dire qu'il y avait du terrain privé qui avait été vendu à un promoteur, il y aura certainement plusieurs constructions, et il faudra envisager de mettre au budget des infrastructures pour ces habitants supplémentaires.

Piguet Jean-Marc : nous avons appris par la presse la vente de l'entreprise Bumotec et nous savons qu'ils sont en discussion pour déménager, mais nous n'en savons pas plus. Nous n'avons pas pu en tenir compte dans la préparation du budget il y a un mois.

Hassler Nicolas : nous avons été très prudents en mettant de côté des réserves pour vous proposer un financement acceptable pour la commune.

Gremaud François : je ne comprends pas que vous prévoyez pas plus de places de parc, lors de manifestations nous serons obligés de parquer les voitures dans le pré et cette solution ne convient qu'à la belle saison. Pourquoi ne pas prévoir un peu plus ?

Piguet Jean-Marc : oui nous pouvons, mais ça coûtera plus cher, où se trouve la limite...

Hassler Nicolas : le parking derrière l'église peut toujours être utilisé l'hiver.

Savary Nicolas : à mon avis, il n'y a pas assez de places de parc et le parking derrière l'église est plus souvent plein que vide. Au sujet de l'impôt, on parlait déjà d'augmentation lorsque j'étais au Conseil communal, je n'ai pas de crainte à ce sujet.

Savary Christian : quelle est votre vision pour la location de la salle ? Les sociétés devront payer leur place ?

Jean-Marc Piguet : oui il y aura une location comme actuellement, les sociétés paient la location de la salle. Mais rien n'est encore fixé.

Alexandre Yerly : j'estime pour un investissement pareil qu'il faut le vote par bulletin secret.

Piguet Jean-Marc : selon la loi, le vote par bulletin secret doit être voté et être approuvé par 1/5 de l'assemblée.

Vote pour le bulletin secret

12 personnes demandent le vote par bulletin secret et celui-ci n'est donc pas accepté. Le vote sera fait à mains levées.

Vote à mains levées

L'assemblée communale accepte le crédit d'investissement pour la construction de la salle polyvalente à raison de 137 oui, 6 blancs et 1 non.

Le Syndic remercie le bureau d'architecte, l'ingénieur civil, l'ingénieur CVS ainsi que la commission de bâtisse pour leur travail.

► 3. Ratification des clés de répartition intercommunales

Le Syndic passe la parole à Nicolas Hassler, responsable des finances communales et délégué de la Sionge à la commission des clés pour la ratification des modifications des statuts de l'ARG, du RSSG et du CO de la Gruyère.

Il s'agit d'un sujet assez pointu qui a pour conséquence la répartition des charges de différentes associations au sein du district et la modification des statuts de différentes associations.

En effet, l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de la nouvelle loi du 16 décembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale a eu pour conséquence l'abandon de la classification des communes. La nouvelle péréquation financière liste les changements de classes qui étaient tant redoutés lors de l'élaboration des budgets communaux.

Outre le fait de répartir les charges liées de l'Etat, cette classification servait également de base à la répartition de différentes associations régionales. Un délai a été fixé au 31 décembre 2012 pour adapter les clés de répartition qui faisaient référence aux indices des anciennes classes qui n'existent plus.



Pour notre district, il s'agit de revoir les clés de répartition de l'ARG (association régionale de la Gruyère), du RSSG (réseau santé social de la Gruyère) et du CO (cycle d'orientation de Bulle) et par conséquent de modifier les différents statuts.

Un groupe de travail a été formé pour recenser la situation actuelle des statuts et faire des simulations pour l'avenir. Ce groupe a été présidé par M. Ropraz ancien Préfet et réunissait les trois administrateurs des associations régionales. Face aux critiques des communes, il a été décidé de mettre en place un groupe intégrant les communes elles-mêmes avec un représentant par sous-région. M. Hassler a participé à ce groupe afin de représenter les communes de Vaulruz, Vuadens et Sâles pour la sous-région de la Sionge.

Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner différentes variantes établies en fonction des principes de transparence, simplicité, harmonisation, équité et solidarité. Après différents aller-retour entre les communes, le dossier a été repris par le nouveau Préfet M. Borcard.

Un consensus est sorti et il semblerait qu'une grande majorité des communes soit favorable à la clé présentée. Il appartient dans un premier temps au délégué des différentes associations d'analyser ces changements de statuts. Les délégués se réuniront demain soir en assemblée extraordinaire. S'agissant d'une modification essentielle des statuts, elles devront être approuvées au minimum par le $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population par le biais de leur législatif, à savoir, l'assemblée communale.

Afin de ne pas provoquer une autre assemblée extraordinaire cet été, le Conseil communal de Sâles vous propose de vous prononcer sur cet objet sous réserve de l'acceptation des nouveaux statuts par les délégués des associations intercommunales demain.

Bien que représentant des coûts supplémentaires pour notre commune de l'ordre de CHF 32'000.-, cette variante semble toutefois supportable et plus favorable que les autres variantes proposées, notamment dans les autres districts. Le Conseil communal de Sâles est favorable à cette variante.

Les principes de base sont les suivants :

- Une clé identique pour les trois associations
- La prise en compte de l'indice de potentiel fiscal (IPF = l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice du capital des personnes morales, l'impôt à la source, les prestations en capital, la contribution immobilière et les impôts sur les véhicules)
- La mise en place d'un préciput.

Dans les faits, la répartition des charges se ferait de la manière suivante :

25% selon la population légale, 75% selon la population légale pondéré par l'IPF.

Pour l'association du CO, il conviendrait de déterminer l'avantage qu'a la commune-siège par rapport aux autres communes. Une formule a été calculée afin que le préciput soit supportable pour une commune-siège autre que Bulle.

Formule : population légale de la commune-siège x 0.125 x 100 divisé par la population légale de la Gruyère.

Avec cette variante, la commune de Sâles participera à hauteur de 2,52% des charges des associations régionales alors que sa population légale représente le 3% de la population du district.

ARG

Art. 29 : Contribution de fonctionnement (Ancien)

La contribution annuelle de fonctionnement des communes est calculée en francs par habitant au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat, pondéré par l'indice total utilisé pour la classification des communes pour la Gruyère ; les modalités relatives à son calcul figurent en annexe.

Art. 29 : Contribution de fonctionnement (**Nouveau**)

¹ La contribution annuelle de fonctionnement des communes est calculée en francs par habitants selon les modalités suivantes :

-25% au prorata de la population dite légale ;

-75% au prorata de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

² Les dernières ordonnances du Conseil d'Etat font foi.



RSSG

Art. 27 : Répartition des frais (Ancien)

² Sous réserve de l'al. 3, la répartition des frais annuels d'investissement et de l'excédent des dépenses d'exploitation est calculé en franc par habitant, à raison de 50% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 50% de la population dite légale pondérée par l'indice total utilisé pour la classification des communes de la Gruyère. Les modalités relatives à son calcul figurent en annexe.

³ Conformément à l'art. 34b de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, les frais à charge des communes pour l'aide sociale seront répartis à raison de 50% selon le chiffre de leur population dite légale et 50% selon leur indice de capacité financière pondéré par la population légale, arrêtés par le Conseil d'Etat.

Art. 27 : Répartition des frais (**Nouveau**)

² Sous réserve de l'al. 3, la répartition des frais annuels d'investissement et de l'excédent des dépenses d'exploitation est calculé en franc par habitant, à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

³ Conformément à l'art. 34b de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, les frais à charge des communes pour l'aide sociale sont répartis selon le chiffre de la population dite légale conformément au dernier arrêté du Conseil d'Etat.

CO de la Gruyère

Art. 23 : Répartition des frais (Ancien)

¹ Les frais d'investissement et de fonctionnement après déduction des subventions sont répartis selon les deux clés de répartition suivantes et ci-annexées.

-Annexe 1 : clé de répartition des frais de fonctionnement (frais de transports inclus) en vigueur dès le 1er janvier 2005

-Annexe 2 : clé de répartition des frais d'investissement

Art. 23 : Répartition des frais (**Nouveau**)

¹ Sous réserve de l'alinéa 2, les frais d'investissement et de fonctionnement sont répartis à raison de 25% au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75% de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

² Pour les frais d'investissement, est à charge de la commune-siège un préciptut dont le pourcentage est calculé selon la formule suivante : population dite légale de la commune-siège x 0.125 x 100 divisée par la population dite légale de la Gruyère.

Ouverture à la discussion

Moret Emile : quel changement il y aura entre l'ancien système et le nouveau système ?

Hassler Nicolas : il y a aura CHF 32'000.- de charges en plus pour la commune de Sâles. C'est la meilleure variante pour notre commune.

Vote à mains levées

L'assemblée communale approuve à l'unanimité la ratification des clés de répartition intercommunales comme présentée, ceci sous réserve de l'approbation par les délégués de l'ARG, du CO, et du RSSG en séance du 4 juillet 2012.

M. le Syndic clôt cette assemblée communale à 21h30 et invite les personnes présentes à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic

La secrétaire